



DELIBERATION N° 18

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, M.EVENE, G. LASSABE, C.ORDONNES, G.MOSCHETTI, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. DOS-SANTOS, I.OXOBY-PAGNAN, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, P.FAVRAUD, F.DUPLASSO,

Membres excusés : L. DARRIBEROUGE (pouvoir à C.DUFOUR), P.ACEDO (pouvoir à G.LASSABE), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), UA DEL PRADO (pouvoir à G.MOSCHETTI), S. PUYO (pouvoir à J.DOS SANTOS), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP.CRESPO), Ch.DAVID (pouvoir à J.DUBOURDIEU)

Secrétaire de séance : N.DAUGA

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2012 par laquelle il avait été approuvé la convention fixant les modalités d'acquisition et de vente de la carafe l'O d'ici avec le SMUN.

Au 1^{er} janvier 2016, l'assujettissement à TVA de l'ensemble des dépenses et recettes du SMUN aura pour conséquence de soumettre à TVA la vente des carafes par le SMUN. Le syndicat ne pourra donc plus bénéficier de la franchise TVA prévue par le Code Général des Impôts.

Par ailleurs, le syndicat doit changer de nom au 1^{er} janvier 2016 pour devenir « L'eau d'ici - Etablissement public local de production d'eau potable du Pays Basque et Sud des Landes ».

Madame Marie Ange THEBAUD propose à l'assemblée d'approuver l'avenant n° 1 à la convention fixant les modalités d'acquisition et de vente de la carafe l'o d'ici et actant le changement d'appellation du syndicat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n° 1 à la convention fixant les modalités d'acquisition et de vente de la carafe d'O d'ici qui reprend les modifications à la fois d'ordre fiscal et administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec Monsieur le Président du SMUN.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 25 novembre 2015
Le Maire,
Francis GONZALEZ**

